

## **Motion au Grand Conseil VS pour la création d'un fonds d'indemnisation des victimes des vaccins contre la Covid-19.**

Ces dernières années et plus particulièrement ces derniers mois, les autorités fédérales ont pris pour habitude de suivre les décisions et les directives de l'Union Européenne. Alors pour une fois, nous pouvons appuyer une démarche déposée au Parlement européen le 23.09.2021, soit la Résolution B9-0475/2021 dont voici un extrait :

« Considérant que l'Agence européenne du médicament répertorie déjà environ un million de cas d'effets indésirables suite à l'injection de vaccins contre la COVID-19 (Chiffres au 18 septembre 2021) :

- 435 779 pour le vaccin Pfizer BioNTech,
- 373 285 pour le vaccin AstraZeneca,
- 117 243 pour le vaccin Moderna,
- 27 694 pour le vaccin Janssen;

Considérant que ces effets indésirables sont parfois sévères; considérant qu'ainsi, environ 75 000 personnes auraient souffert d'effets neurologiques sérieux après le vaccin Pfizer ;

Considérant que l'Agence européenne des médicaments affirme que les vaccins contre la COVID-19 ont eu, dans l'Union européenne, une issue fatale pour environ 5 000 personnes :

- 4 198 pour celui de Pfizer,
- 1 053 pour celui d'AstraZeneca,
- 392 pour le vaccin Moderna,
- 138 pour le vaccin Janssen,

Considérant que la Commission européenne a négocié les contrats d'achat et qu'elle n'a pas souhaité que les laboratoires pharmaceutiques engagent leur responsabilité ;

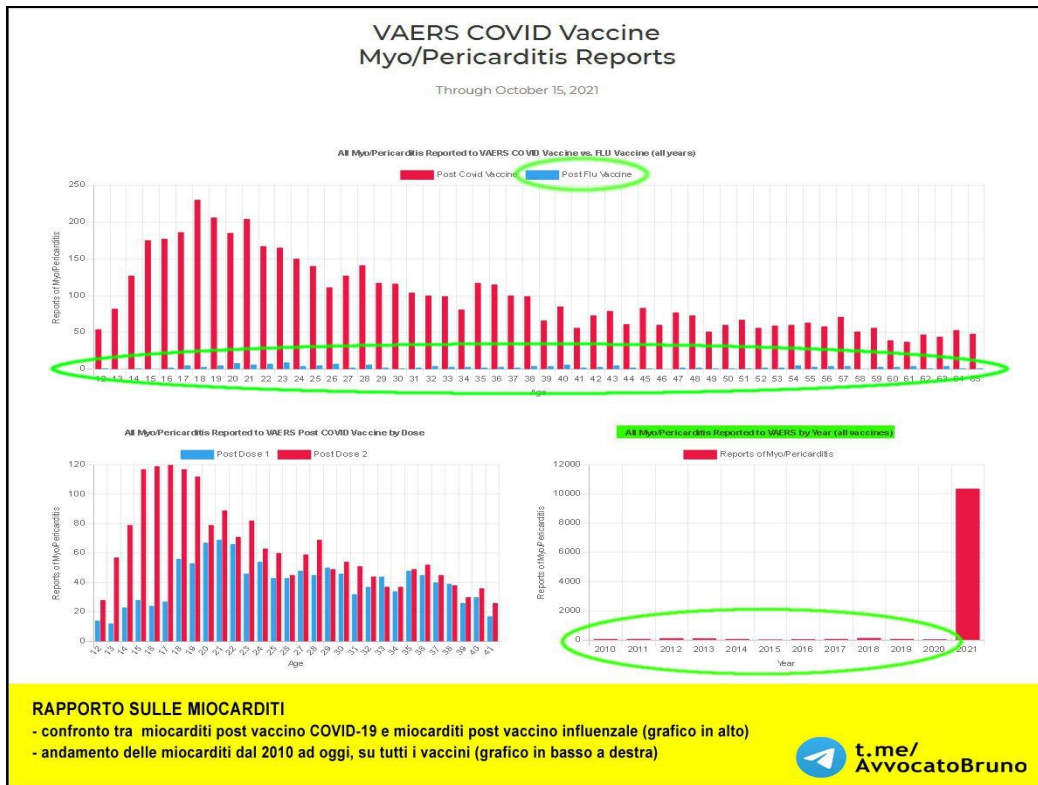
Demande à la Commission de créer un fonds d'indemnisation pour les victimes des vaccins contre la COVID-19 ».

Comme exemple concret nous pouvons citer les myo/péricardites, dont les statistiques ont explosé cette année (voir rapport du VAERS), passant de quelques centaines durant les années 2010 à 2020 pour dépasser les 10'000.- en 2021 année de la vaccination de masse !! Vous trouverez toutes les infos sur le lien

<https://medalerts.org/vaersdb/index.php>

De même des études sont en cours au niveau des thromboses et AVC qui se multiplient de manière significative, avec leurs conséquences désastreuses à long terme, et nul doute que cela va confirmer la problématique...

Le principe de précaution n'étant pas respecté dans cette vaccination de masse mondiale, pas plus que le consentement suffisamment éclairé du patient, il en résulte de plus en plus de lésions corporelles graves. Donc il est fort probable que des actions en justice civile et pénale soient entreprises dans tous les pays.



Partant que la Suisse (et donc notre canton du Valais), selon toutes proportions gardées, ainsi que le fait que ces chiffres (datant de septembre) se sont aggravés significativement ces deux derniers mois, va dévoiler la même problématique, nous demandons d'anticiper les problèmes financiers futurs en créant rapidement dans le courant 2022 le Fonds d'indemnisation des victimes des vaccins contre la Covid-19.

Son financement pourra être alimenté par les bénéfices redistribués de la BNS ou tout autre revenu exceptionnel attribué à notre canton. Nous pourrions également retenir un pourcentage de ces revenus futurs dans un « Règlement d'utilisation des revenus extraordinaires » à mettre en place, car les besoins seront récurrents sur de nombreuses années.

En outre il serait judicieux que le Conseil d'Etat négocie, avec les autres cantons, une participation importante de la Confédération qui porte la responsabilité de la situation actuelle et future des victimes.

### **Conclusion :**

Nous demandons la création du Fonds d'indemnisation des victimes des vaccins contre la Covid-19. Son financement sera prélevé sur les revenus exceptionnels attribués au canton, tels les bénéfices de la BNS, et envisagé à long terme.

De plus le Conseil d'Etat devrait négocier activement une participation importante et récurrente de la Confédération à ce Fonds.